

Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM)

Modification du 15 novembre 2006

*Le Département fédéral de l'intérieur
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées¹ est modifiée comme suit:

*Introduction de l'abréviation du titre
Ne concerne que le texte italien.*

*Art. 2, phrase introductive
Ne concerne que le texte italien.*

Art. 5, al. 1

¹ L'OFSP octroie l'autorisation si le produit OGM satisfait aux exigences fixées à l'art. 22, al. 2, ODAIOUs.

*Art. 7, al. 2 et al. 8, let. a, ch. 1 et c
Ne concerne que le texte italien.*

*Art. 8, al. 1, let. a, b et d et 3
Ne concerne que le texte italien.*

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

15 novembre 2006

Département fédéral de l'intérieur:
Pascal Couchepin

¹ RS 817.022.51

